



## Compte-rendu n° 8 Conseil communautaire du 19 décembre 2019

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs

ARNOLD Gérard - BAZIN Jean-Louis - BON Françoise - BRUNIER Thierry - COSTE Jean - DUNAND François - GROS Claudine - JAY Hélène - JUGAND François - LAYMOND Michel - MARTINOT Gabriel - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORIN Jean-Yves - MORTON Carole - POINTET André - ROCHAIX Jean-François - VERJUS Philippe - VORGER Jean-Michel

**POUVOIR** : M. LAYMOND Jean à M. LAYMOND Michel

**ABSENTS** : Mme GERMANAZ Sylvie - M GROGNIET Jean-Christophe - Mme JUGAND Joëlle  
Mme MENGOLI Chrystelle

*Monsieur Gabriel MARTINOT est désigné Secrétaire de Séance.*

### **Approbation du compte-rendu du précédent conseil**

Le compte-rendu du conseil de communauté du 28 novembre 2019 est adopté.

## **I. Affaires générales**

### **1. Avenant n°2 à la DSP relative à l'eau potable et tarifs de l'eau**

Le Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé le contrat d'affermage et autorisé le Président à le signer avec la Société Lyonnaise des Eaux (SUEZ). Ultérieurement à la passation de ce contrat, les communes de Le Bois, Bonneval Tarentaise, et Feissons sur Isère ont intégré la communauté de communes. Afin d'assurer la cohérence et la continuité du service public d'eau potable, la CCVA a conclu, à l'issue d'une procédure de marché public, un contrat de prestation de services avec cette même société.

Toutefois, l'application et le déroulement de ce contrat n'ont pas été sans poser de problèmes administratifs notamment en termes de surcroît de travail, que ce soit pour le délégataire, le Trésor Public ou la collectivité.

Cet avenant a donc pour objet d'intégrer cette prestation de services au contrat de délégation de service public pour s'affranchir de l'ensemble des problèmes rencontrés dans ce contrat. Le Président précise que cet avenant n'entraîne aucune augmentation de coût, ni pour l'utilisateur, ni pour la collectivité. Simplement, en lieu et place du paiement par la CCVA d'une prestation de services à la société, le délégataire se rémunérera sur sa part du m<sup>3</sup> consommé. La part du délégant diminuera d'autant que la part du délégataire augmentera.

De fait, la part du délégataire augmentera de 17 centimes d'euros par mètre cube d'eau.

Le Président propose donc pour 2020, de réduire le tarif du m<sup>3</sup> d'eau de 17 centimes afin de compenser l'augmentation de la part du délégataire prise en application de l'intégration de l'ancienne prestation de services.

Pour 2020, il est proposé de réduire les tarifs CCVA afin de compenser l'augmentation de la part du délégataire pris en application de l'intégration de l'ancienne prestation de services:

- Une part fixe de base et une part fixe supplémentaire par unité de logement (au-delà de 1) de 41,50 € HT/an pour les usagers des sites touristiques de Valmorel et de la Charmette sur la commune des Avanchers-Valmorel et de la station de Doucy sur la commune de La Léchère (délimitation des zones jointe),
- Une part fixe de base et une part fixe supplémentaire par unité de logement (au-delà de 1) de 25,50 € HT/an pour les usagers des sites d'Aigueblanche, Les Avanchers (village), Doucy, Saint-Oyen, Bonneval, La Léchère (hors Station de Doucy), Feissons et Le Bois.
- Une part proportionnelle aux volumes d'eau potable consommée de 0,23 € HT/m<sup>3</sup> pour tous les usagers.

La tarification différente de la part fixe pour les usagers des sites touristiques est justifiée par les conditions d'exploitation du service qui répondent à des besoins liés à leur vocation principalement touristique.

La tarification différente de la part fixe pour les usagers de La Léchère (hors Doucy et station de Doucy) provient du fait que cette partie du territoire n'était pas partie prenante du Syndicat Mixte des Eaux des Plans avant la dissolution de ce dernier. Une harmonisation du tarif est programmée sur la durée du contrat de la DSP.

## **2. Avenant n°3 à la DSP relative à l'assainissement et tarifs de l'assainissement**

Le Président rappelle que la communauté de communes a approuvé le contrat d'affermage et autorisé le Président à le signer avec la Société Véolia.

Or, l'article 44 du contrat prévoit les cas de révision des rémunérations du délégataire, au nombre desquels figurent particulièrement la révision du périmètre de l'affermage et la variation de 20 % du volume annuel global vendu d'eaux usées.

Le présent avenant s'inscrit dans ce cadre et a pour objet de préciser les éléments suivants :

- Intégration de la nouvelle usine de traitement de Bonneval ;
- Modification de la dotation de renouvellement ;
- Suppression des frais de contrôle ;
- Conséquences de la baisse des volumes facturés ;
- Changement de l'indice de révision dédié à l'électricité et gel de la valeur du coefficient relatif aux gains de productivité (1 – Gprod) N.

Le Président précise que cet avenant engendrera une augmentation de 15 centimes par m<sup>3</sup>.

Pour 2020, il est donc proposé de ne pas augmenter la part CCVA relative au prix de l'assainissement.

Il est proposé :

- Une part fixe de base et la part fixe supplémentaire par unité de logement (au-delà de 1) à 13 € HT/an pour les usagers des sites touristiques de Valmorel, la Charmette et la Station de Doucy (Délimitation des zones jointe).
- Une part fixe de base et la part fixe supplémentaire par unité de logement (au-delà de 1) à 9 € HT/an pour les usagers de tous les autres sites de la CCVA.
- Une part proportionnelle aux volumes d'eau potable consommée à 0,64 € HT/m<sup>3</sup> pour tous les usagers.

La tarification différente pour les usagers des sites touristiques est justifiée par les conditions d'exploitation du service qui répondent à des besoins liés à leur vocation principalement touristique.

## **3. Demande de financement pour la réalisation d'un ouvrage de protection contre les chutes de blocs sur la station thermale de La Léchère-les-Bains**

Le secteur de la station thermale de La Léchère-les-Bains, situé au pied d'un versant pentu dominé par des escarpements rocheux, est soumis à un risque de chute de blocs. Cela s'est traduit en mai 2018 par la chute d'un bloc unitaire qui a dévalé la montagne jusqu'à percuter un véhicule en contrebas. D'autres instabilités en falaise ont été observées lors d'une visite du RTM.

La CCVA a alors confié la réalisation d'une étude au RTM sur la réalisation de travaux de protection des enjeux situés en aval (établissement thermal). Des modélisations trajectographiques ont permis de déterminer les valeurs quantitatives indispensables au dimensionnement d'un ouvrage de protection. L'installation de filets par bloc en pied de versant sur 250 mètres a été retenue pour protéger les thermes.

Le montant prévisionnel total de l'opération est estimé à 375 000 € HT, étude préalable et maîtrise d'œuvre incluses. Le Président indique que l'Etat, au titre du FPRNM, et le Département, au titre du FREE, sont susceptibles de financer l'opération.

## **4. Demande de financement dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier : chantier lourd de restauration de milieux ouverts favorables au Tétrás-Lyre**

Le secteur de Celliers a fait l'objet, dans le cadre des actions du Syndicat Mixte de la Lauzière financées par des fonds Natura 2000, d'un diagnostic d'habitats de reproduction du Tétrás-Lyre. Cette étude, confiée à la Fédération Départementale des Chasseurs de Savoie, a ciblé différents secteurs potentiellement favorables à la reproduction de l'espèce et propose des mesures de gestion visant à l'amélioration du biotope de l'espèce.

Le cahier des charges présenté indique une zone de travaux favorable à la réouverture en mosaïque de 2,4 hectares à proximité du refuge du Logis des Fées, sur la parcelle communale n° 58.

Au vu du type de travaux à effectuer, broyage et bucheronnage d'arcosses, il est proposé que l'opération se déroule en régie, la Communauté de Communes ayant les compétences, moyens humains et matériels pour réaliser cette intervention telle que décrite dans le cahier des charges.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 14 717,25 € HT, comprenant le coût salarial, l'amortissement du broyeur et les frais annexes tels que le carburant et déplacement.

## **II. Affaires budgétaires**

### **5. Vote des Taux 2020**

#### **a. Taux intercommunaux**

Le Président rappelle qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition 2020. Il propose de maintenir les taux comme ci-dessous :

	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>TH</b>	5,42%	5,42%
<b>TFB</b>	4,54%	4,54%
<b>TFNB</b>	39,36%	39,36%
<b>CFE</b>	9,52%	9,52%

#### **b. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2020**

Le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 10 octobre 2002 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes et distinguant trois zones :

Zone 1 Valmorel	Taux plein P
Zone 2 Combelouvière, La Charmette, Site Thermal	Taux réduit A
Zone 3 Reste CCVA	Taux réduit B

Il propose que les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020 restent inchangés :

13,80 pour le taux plein P,  
8,90 pour le taux réduit A,  
7,10 pour le taux réduit B.

### **6. Reprise anticipée de résultats de l'exercice 2019 – Budget Principal**

Le Vice-Président en charge des finances, informe l'assemblée que l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible pour le Conseil communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2019, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2019 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2019.

## 7. Adoption des budgets intercommunaux

### a. Adoption des Budgets Primitifs 2020 – Budget Principal

Le Président résume les orientations générales du budget principal et procède à leur lecture par chapitre

Section	Depenses	Recettes
Fonctionnement	9 040 000,00 €	9 040 000,00 €
Investissement	5 223 691,43 €	5 223 691,43 €

### b. Adoption des Budgets Primitifs 2020 – Budget Eau

Le Président résume les orientations générales de ce budget et procède à leur lecture par chapitre

Section	Depenses	Recettes
Fonctionnement	1 199 788,95 €	1 199 788,95 €
Investissement	1 544 515,16 €	1 544 515,16 €

### c. Adoption des Budgets Primitifs 2020 – Budget Assainissement

Le Président résume les orientations générales de ce budget et procède à leur lecture par chapitre

Section	Depenses	Recettes
Fonctionnement	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Investissement	1 647 246,32 €	1 647 246,32 €

### d. Adoption des Budgets Primitifs 2020 – Budget Salubrité (Déchets)

Le Président résume les orientations générales de ce budget et procède à leur lecture par chapitre

Section	Depenses	Recettes
Fonctionnement	1 659 570,84 €	1 659 570,84 €
Investissement	186 100,00 €	186 100,00 €

### e. Adoption des Budgets Primitifs 2020 – Budget Centre aquatique (Piscine du Morel)

Le Président résume les orientations générales de ce budget et procède à leur lecture par chapitre

Section	Depenses	Recettes
Fonctionnement	1 578 980,07 €	1 578 980,07 €
Investissement	1 844 584,48 €	1 844 584,48 €

### f. Adoption des Budgets Primitifs 2020 – Budget GEMAPI

Le Président résume les orientations générales de ce budget et procède à leur lecture par chapitre

Section	Depenses	Recettes
Fonctionnement	423 490,83 €	423 490,83 €
Investissement	374 348,95 €	374 348,95 €

### **III. Gestion du personnel**

#### **8. Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires et avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Centre de gestion de la Savoie.**

Le Président rappelle que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (CDG73) a souscrit un contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires des collectivités, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances.

Dans ce cadre, la CCVA a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe à signer avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service.

Suite à l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur pour l'année 2020, en raison d'un rapport sinistre/ prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, le Cdg73 a négocié avec le courtier Sofaxis afin que les collectivités se voient proposer différentes options. Parallèlement, le Cdg73 a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il perçoit des collectivités.

Il convient dès lors de passer un avenant pour acter la baisse de la contribution financière versée au Cdg73 pour l'année 2020.

#### **9. Participation à la protection sociale complémentaire**

Le Vice-Président en charge du Personnel rappelle que la Communauté de Communes a souscrit un contrat groupe auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale en Janvier 2003 et informe l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Ce dispositif permet à la collectivité de contribuer sur tous les contrats labellisés par des organismes agréés ou de contribuer à un contrat négocié après appel d'offres.

Il rappelle que la collectivité participe depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, dans le cadre d'une procédure dite de labellisation, à la garantie prévoyance (garantie de salaire) souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, à hauteur de 1 € mensuellement. Il propose toutefois d'augmenter la participation à 10€/mois/agent afin de se rapprocher des autres collectivités du territoire.

#### **10. Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet et création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Le Président expose à l'assemblée qu'un agent est inscrit sur le tableau d'avancement de grade (année 2020) du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux.

Afin de pouvoir le nommer sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de supprimer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet et de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

### **IV. Affaires foncières**

#### **11. Protocole de négociation et d'exclusivité à M. Pierre-Alexandre NANTET sur la partie « a » de la parcelle BA 78, propriété de la communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche**

Le Président rappelle à l'Assemblée que compte tenu de l'essor, sur d'autres sites, du service unifié « Sports et Jeunesse » avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, il n'est pas nécessaire de garder autant de foncier sur la zone Uep du Morel. Monsieur Pierre-Alexandre NANTET souhaite axer le projet de développement de son entreprise « Le Camping des Neiges » sur deux enjeux forts du schéma directeur de développement de l'hébergement touristique « Espace Valléen de Valmorel et des Vallées d'Aigueblanche », à savoir :

- mieux prendre en compte le potentiel touristique de l'itinérance (accueil des cyclotouristes, motards et camping-cars) ;
- et concourir à l'objectif stratégique « La Léchère les Bains, camp de base valléen été/hiver ».

Dans la perspective de développer l'activité du Camping des Neiges, voisin de la zone Uep de la base du Morel, la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche propose de signer un pacte de préférence avec Monsieur Pierre-Alexandre NANTET sur la moitié de la parcelle BA 78 lieu-dit « Les Glières Epineuses ».

La Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche s'engagerait à céder la partie de parcelle cadastrée BA 78p «a» d'une superficie d'environ 2541 m<sup>2</sup> selon le plan de division joint à la présente. Le prix de cession convenu pour le présent protocole par la Communauté de Communes sera fixé par France Domaine une fois la modification ou la révision du PLU approuvée par la commune de Grand-Aigueblanche.

**12. Cession de l'ancien four d'incinération des ordures ménagères des Emptes – lieu-dit « En Charrière », Aigueblanche - au profit de la SCI CHARRIERE – Avenant à la délibération du 20 décembre 2018**

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) expose que pour les besoins du projet de développement de l'Entreprise BRUNO JACQUET PEINTURE, la vente de l'ancien four d'incinération à la SCI CHARRIERE a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 25 octobre 2018. Par avenant daté du 20 décembre 2018, il avait été convenu entre les deux parties un étalement du paiement du prix, arrêté à la somme de 120 000 € hors frais d'actes.

Toutefois, compte tenu des difficultés de l'entreprise Jacquet à recouvrer une facture d'un de ses clients, il est proposé le nouvel échéancier de paiement suivant :

- 6 500 € par mois de Janvier 2020 à Novembre 2020 inclus.
- Et 8 500 € au mois de décembre 2020.

Tous les paiements seront effectués par virement bancaire à la DGFIP avant le 15 de chaque mois.

**13. Régularisation de l'emprise foncière du réservoir d'eau potable de Quarante planes / Acquisition des terrains**

La présente délibération annule et remplace la délibération référencée 2018/127 du 27 septembre 2018.

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de ses compétences, la collectivité a toujours eu pour objectif, lorsque l'opportunité se présente, de régulariser les assiettes foncières des ouvrages de la collectivité. En l'occurrence, l'emprise foncière du réservoir d'eau potable de Quarante Planes, ainsi qu'une parcelle située sur la piste des Lanchettes sont propriété des consorts Murat.

Le Président précise que la commune des Avanchers-Valmorel a délibéré le 11 juin 2018 pour échanger les terrains concernés puis les céder gratuitement à la communauté de communes.

Il s'agit des terrains suivants :

- Parcelle ZD 82 en partie « Grange Neuve » pour 510 m<sup>2</sup>
- Parcelle ZA 38 « Le Croquet Champ » pour 1 029 m<sup>2</sup>
- Parcelle ZA 159 « Sur Fontaine » pour 1 782 m<sup>2</sup>

Soit un total de 3 321 m<sup>2</sup>.